

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 11 mai 2026 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et en présence des conseillers suivants :

Monsieur Jimmy Gauthier, conseiller poste 1;
Monsieur Dominique Tremblay, conseiller poste 2;
Madame Guylaine Morel, conseillère au poste 4;
Madame Ariane Boivin, conseillère au poste 5;
Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller au poste 6;

Absente :

Madame Cathy Tremblay, conseillère au poste 3

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;
4. Adoption des comptes à payer du mois d'avril 2026;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du second projet de Règlement numéro 482 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de permettre la reconstruction en bordure d'un site municipal de traitement des eaux usées;
7. Adoption du Règlement numéro 483 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 447 dans le but de permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à la suite d'un incendie;
8. Avis de motion – Règlement numéro 484;
9. Projet de règlement numéro 484 – Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hilarion;
10. Avis de motion – Règlement 485;
11. Projet de règlement numéro 485 - Règlement sur le traitement des élus municipaux;
12. Demande de dérogation mineure numéro 175-2 – Pascal Rochefort et Madeleine Fiset (lot 5 720 645);
13. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL) – Reddition de comptes 2025;
14. Demande de renouvellement et modification d'une autorisation pour utilisation non agricole (UNA) accordée par la Commission de protection du territoire agricole pour l'exploitation d'une sablière, lots 5 719 348 et 5 719 352;
15. Offre d'achat pour le terrain numéro 3, lot 6 494 374, du Domaine des Épervières;

16. Modification au contrat de courtage avec Gestion immobilière Josette McNicoll Inc. pour prolongement du 1^{er} mai au 15 mai 2026;
17. Contrat de courtage pour la vente de terrains du Domaine des Épervières;
18. Proposition de banque d'heures dédiée à la gestion, à la compilation et l'interprétation des données de laboratoire en hydrogéologie;
19. Soumission pour banc d'essais des appareils respiratoires;
20. Festival des pompiers de Charlevoix, 31^e édition;
21. Demande de subvention pour activités des enfants;
22. Autorisation d'achat (autres articles pour l'ensemble feu de forêt, diffuseur Pitot, tondeuse et cabine en toile pour petit tracteur, flèche camion);
23. Autorisation de remboursement taxes, lot 5 721 585 - Municipalité;
24. Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet de pistes à rouleaux sur terre battue (pumtrack) et trampoline;
25. Dépôt d'une tenue à jour du rôle d'évaluation foncière;
26. Invitation à la conférence spécialisée sur deux volets essentiels de la sécurité incendie IRIC/RIC APSAM;
27. Autorisation de transfert au compte Élections;
28. Club de radio amateur de Charlevoix : Cotisation annuelle de membre corporatif pour l'année 2026;
29. Mémoires Vivantes de Charlevoix : Demande de support financier;
30. Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – projet du Centre de services scolaire de Charlevoix - Ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine;
31. Budget de publicité pour la promotion de la municipalité avec diffusions des nouvelles capsules vidéo;
32. Avis écrit de cessation d'activités d'une des responsables du service de garde éducatif en communauté;
33. Rallye de Charlevoix : Demande d'autorisation pour un rallye X;
34. Rallye de Charlevoix : Demande d'autorisation pour un rallye automobile;
35. Transfert pour les infrastructures d'Eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) : Programmation des travaux, version 1 (chemin Principal Est et PGA en eau);
36. Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Renouvellement de conduites - Demande d'aide financière chemin Cartier Sud;
37. Représentation, informations et suivis divers;
38. Courrier;
39. Affaires nouvelles;
40. Période de questions;
41. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2026-05-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2026-05-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026 tel que déposé.

2026-05-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AVRIL 2026

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 182 157.84 \$ (journal des achats # 1547, journal des déboursés # 1531-1532, chèques # 18769 à 18810, prélèvements # 2034 à 2044) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 4 498.66 \$ (journal des achats #1544 à 1546, journal des déboursés, #1528 à 1530, chèques #18755 à 18768, chèque 18725 annulé, prélèvement #2031 à 2033 et les salaires nets pour un montant 41 695.57 \$ (dépôts # 511236 à 511296), sont acceptés.

2026-05-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Hydro Québec				41.68 \$
Hydro Québec				373.43 \$
Hydro Québec				128.56 \$
Hydro Québec				192.84 \$
Camp Le Manoir				40 251.16 \$
Beneva				3 464.53 \$
				44 582.01 \$

2026-05-05

6- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D’UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022 et que ce règlement a fait l’objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre la reconstruction d'un bâtiment détruit à la suite d'un incendie et situé à l'intérieur d'une zone de contrainte anthropique établie par un site municipal de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue par le conseil municipal en date du 11 mai 2026, à 19h00, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Dominique Tremblay, appuyé par le conseiller Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le second projet de règlement numéro 482, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES* » soit adopté;

QUE ce second projet de règlement contient une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement numéro 482 et de la résolution l'adoptant soit transmis à la MRC de Charlevoix;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 482

Intitulé :

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE**

PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

11 mai 2026

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES* » et porte le numéro 482.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, détruit à la suite d'un incendie, situé dans une zone de contrainte anthropique liée à la présence d'un site municipal de traitement des eaux usées.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 13.3 est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe, se lisant comme suit :

4° Un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, situé à une distance inférieure aux normes minimales prescrites, peut être reconstruit s'il a été détruit à la suite d'un incendie, aux conditions suivantes :

- i. Le bâtiment reconstruit ne doit pas être davantage dérogatoire qu'il ne l'était avant sa destruction
- ii. Les haies et bandes boisées existantes entre la résidence et le site municipal de traitement des eaux usées doivent être conservées et maintenues
- iii. La reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment

4.2 L'article 18.2.1 est modifié par l'ajout d'un alinéa, se lisant comme suit :

Nonobstant le premier alinéa, un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis peut être reconstruit s'il a été détruit à la suite d'un incendie. La reconstruction peut être effectuée sur les mêmes assises ou de manière à réduire le caractère dérogatoire du bâtiment. Cette reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 11E JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-05-06

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 447 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS À LA SUITE D'UN INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 447 intitulé : « *Règlement de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2021 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de construction ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction de manière à permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis détruit à la suite d'un incendie;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 483 et sur les conséquences de son adoption a été tenue le 11 mai 2026, à 19h00, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ariane Boivin, appuyée par le conseiller Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 483, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 447 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS DÉTRUIT À LA SUITE D'UN INCENDIE* » soit adopté;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du règlement numéro 483 et de la résolution l'adoptant soit transmis à la MRC de Charlevoix;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 483

Intitulé :

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 447 AFIN DE PERMETTRE
LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE
PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS DÉTRUIT À LA SUITE D'UN
INCENDIE**

11 mai 2026

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 447 AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS DÉTRUIT À LA SUITE D'UN INCENDIE* » et porte le numéro 483.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- Permettre, dans certains cas, la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis ayant été détruit à la suite d'un incendie.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement numéro 447 intitulé « *Règlement de construction* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 5.1 est remplacé par l'article suivant, se lisant comme suit :

La reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou de toute autre cause doit être effectuée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection.

Nonobstant ce qui précède, un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis peut être reconstruit à la suite d'un incendie, conformément aux dispositions applicables du règlement de zonage en vigueur.

Cette reconstruction peut être effectuée sur les mêmes assises ou de manière à réduire le caractère dérogatoire du bâtiment, sans toutefois rendre celui-ci davantage dérogatoire qu'il ne l'était avant sa destruction.

La reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 11E JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

PATRICK LAVOIE,	NATHALIE LAVOIE,
MAIRE	DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-05-07

8- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 484

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Ariane Boivin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de St-Hilarion et portant le numéro 484.

2026-05-08

9- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 484 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 484 soit déposé.

2026-05-09

10- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 485

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jimmy Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement sur le traitement des élus municipaux et portant le numéro 485.

2026-05-10

11- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485 - RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 485 soit déposé.

2026-05-11

12- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 175-2 – PASCAL ROCHEFORT ET MADELEINE FISET (LOT 5 720 645)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'immeuble situé au 174, rang 1, portant le numéro de lot 5 720 645 au cadastre du Québec ;

Demandeurs : Pascal Rochefort et Madeleine Fiset

Adresse du projet : 174, rang 1, Saint-Hilarion (lot 5 720 645)

Mise en contexte

En raison de la détérioration de l'ancien hangar en marge avant, une demande de reconstruction d'un nouveau bâtiment accessoire résidentiel de type garage à la même place que l'ancien.

Nature de la demande

Demande pour une dérogation pour autoriser un bâtiment accessoire en marge avant (distance de la rue 32 mètres).

Notre réglementation pour les usagers accessoires, autorise en marge latérale ou en marge arrière.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors des réunions du 5 mai 2026 et a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié le 16 avril 2026 conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

D'ACCORDER la dérogation mineure numéro 175-2 relative à l'immeuble situé au 174, rang 1 (lot 5 720 645), afin d'autoriser un bâtiment accessoire en cours avant en remplacement de l'ancien hangar.

2026-05-12

13- PROGRAMME D’AIDE À L’ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER (PAERL) – REDDITION DE COMPTES 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 271 086 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local, en effectuant la reddition de compte 2025 dans le rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

14- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION D’UNE AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE (UNA) ACCORDÉE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L’EXPLOITATION D’UNE SABLÈRE, LOTS 5 719 348 ET 5 719 352

Ce point est reporté.

2026-05-13

15- OFFRE D’ACHAT POUR LE TERRAIN NUMÉRO 3, LOT 6 494 374, DU DOMAINE DES ÉPERVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un (1) terrain portant le numéro de lot 6 494 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix ayant une superficie de 701.6 m²;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Grondin-Burgos et madame Andrée Perron désirent acquérir ledit lot, soit le terrain numéro 3 du Développement résidentiel – Domaine des Épervières et qu’une offre d’achat a été signée en date du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l’offre d’achat pour la vente à monsieur Jonathan Grondin-Burgos et madame Andrée Perron du terrain numéro 3 (lot 6 494 374) du Développement résidentiel - Domaine des Épervières pour la somme de 27 942 \$ avant taxes applicables;

QUE cette vente soit effectuée selon les conditions stipulées à l’offre d’achat et selon la *Politique amendée relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire*, dont

l'acheteur a obtenu copie, et que monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le contrat de vente chez le notaire;

2026-05-14

16- MODIFICATION AU CONTRAT DE COURTAGE AVEC GESTION IMMOBILIÈRE JOSETTE MCNICOLL INC. POUR PROLONGEMENT DU 1^{ER} MAI AU 15 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de courtage immobilier avec Gestion immobilière Josette Mc Nicoll Inc. pour la vente des terrains situés dans le Domaine des Épervières ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de courtage est arrivé à échéance le 1er mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il était dans l'intérêt de la municipalité de prolonger cette entente afin de permettre la conclusion des démarches en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un avenant de prolongation a été proposé pour reporter la date de fin de l'entente au 15 mai 2026 et a été signé par la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine et approuve la prolongation de l'entente de courtage immobilier liant la Municipalité à Gestion immobilière Josette McNicoll Inc.

QUE la nouvelle date d'échéance de ladite entente au 15 mai 2026 ;

2026-05-15

17- CONTRAT DE COURTAGE POUR LA VENTE DE TERRAINS DU DOMAINE DES ÉPERVERIÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'entente de courtage immobilier liant la Municipalité à Gestion immobilière Josette Mc Nicoll Inc., prendra fin le 15 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre ses démarches pour la vente des terrains situés dans le Domaine des Épervières ;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de fixer la durée de ce nouvel engagement à six (6) mois, soit du 15 mai au 15 novembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un nouveau contrat de courtage immobilier avec Gestion immobilière Josette Mc Nicoll Inc. pour une période de six (6) mois soit du 15 mai 2026 au 15 novembre 2026 ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le nouveau contrat de courtage (formulaire de l'OACIQ) ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-05-16

18- PROPOSITION DE BANQUE D’HEURES DÉDIÉE À LA GESTION, À LA COMPILATION ET L’INTERPRÉTATION DES DONNÉES DE LABORATOIRE EN HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de services professionnels pour une proposition de banque d’heures dédiée à la gestion, à la compilation et l’interprétation des données de laboratoire en hydrogéologie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l’offre de services professionnels de la firme Akifer au montant de 2 550 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec la proposition soumise le 27 avril 2026 pour la période d’avril 2026 à avril 2027.

2026-05-17

19- SOUMISSION POUR BANC D’ESSAIS DES APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT l’offre de service banc d’essai annuel de Boivin & Gauvin Inc. pour les appareils respiratoires APRIA;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est pour inspecter, calibrer et vérifier le bon fonctionnement des appareils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier, appuyé et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l’offre de service de Boivin & Gauvin Inc. au montant de 1 934.34 \$ plus les taxes applicables.

2026-05-18

20- FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX, 31^E ÉDITION

Il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l’inscription de la brigade incendie de St-Hilarion pour le Festival des pompiers 2026 qui aura lieu à St-Aimé-des-Lacs les 7 et 8 août 2026 au coût de 250 \$ par brigade ainsi que le remboursement des frais pour le souper du samedi soir au coût de 30 \$ par pompier inscrit.

2026-05-19

21- DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACTIVITÉS DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par résolution, l’octroi de subventions afin de soutenir la participation des enfants de la municipalité à des activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes ont été présentées pour l’inscription de deux enfants à des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le versement de deux (2) subventions : un montant de 50 \$ à Vanessa Gilbert, pour l’inscription à l’activité de gymnastique de sa fille Maëlle Bouchard et un montant de 50 \$ à Sylvie Leduc pour l’inscription à un camp de hockey pour son fils Elliot Rochefort.

2026-05-20

22- AUTORISATION D’ACHAT (AUTRES ARTICLES POUR L’ENSEMBLE FEU DE FORÊT, DIFFUSEUR PITOT, TONDEUSE ET CABINE EN TOILE POUR PETIT TRACTEUR, FLÈCHE CAMION)

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de faire l’achat d’un complément d’équipement pour l’ensemble de feux de forêt ainsi que d’un diffuseur Pitot pour le Service des incendies ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de faire l’achat d’une flèche pour camion de voirie, du remplacement de la tondeuse pour le petit tracteur ainsi que d’une cabine en toile pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les différentes soumissions reçues pour ces acquisitions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le détail des achats suivants pour le Service des incendies :

- Complément pour l’ensemble de feux de forêt : 580 \$ plus les taxes applicables chez L’Arsenal;
- Diffuseur Pitot : 1728 \$ plus les taxes applicables chez Stelem;

QUE le conseil municipal autorise le détail des achats suivants pour les travaux publics :

- Flèche pour camion de voirie : 2 263 \$ plus les taxes applicables chez Signal;
- Remplacement de la tondeuse (petit tracteur) et de la cabine de toile : 4 000 \$ et 850 \$ plus les taxes applicables chez Garage Guy Gauthier Inc.;

2026-05-21

23- AUTORISATION DE REMBOURSEMENT TAXES, LOT 5 721 585 -MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise un remboursement de taxes au montant de 36.85 \$ pour régulariser la fiche du matricule 1270-16-5387, propriété de la municipalité.

2026-05-22

24- DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – PROJET DE PISTES À ROULEAUX SUR TERRE BATTUE (PUMPTRACK) ET TRAMPOLINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des infrastructures de loisirs modernes, sécuritaires et diversifiées afin de favoriser les saines habitudes de vie chez ses citoyens ;

CONSIDÉRANT le projet de développer une nouvelle aire récréative comprenant l'aménagement d'une piste à rouleaux de type *pumptrack* et l'installation d'un trampoline ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères d'admissibilité dudit programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'une piste à rouleaux (*pumptrack*) et de trampoline dans le cadre du programme PAFIRSPA ;

QUE le conseil municipal atteste de l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts non admissibles, et ce, de façon continue ;

QUE le conseil municipal confirme que la municipalité assumera l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et d'entretien permanents des infrastructures qui seront développées ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite demande d'aide financière ainsi que l'entente de subvention à intervenir.

25- DÉPÔT D'UNE TENUE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le conseil municipal prend acte du dépôt par la MRC de Charlevoix le 30 avril 2026 du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier du rôle triennal 2024-2025-2026 pour une valeur totale de 207 875 800 \$, dont une valeur imposable 173 750 700 \$.

2026-05-23

26- INVITATION À LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE SUR DEUX VOLETS ESSENTIELS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE IRIC/RIC APSAM

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la participation de trois (3) pompiers à la Conférence gratuite IRIC/RIC qui a eu lieu le 16 avril 2026 à La Malbaie.

2026-05-24

27- AUTORISATION DE TRANSFERT AU COMPTE ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 495.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) stipule que toute municipalité doit maintenir un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds d'élection doit être alimenté annuellement par des sommes provenant du budget de fonctionnement général (compte d'opération) de la municipalité afin de prévoir les coûts de la prochaine élection générale ou d'éventuelles élections partielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le versement prévu pour l'année en cours pour respecter les obligations légales de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 4 000 \$ à partir du compte d'opération (fonds général) vers le compte du fonds d'élection réservé ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à effectuer toutes les écritures comptables et les transferts bancaires nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution conformément à la Loi.

2026-05-25

28- CLUB DE RADIO AMATEUR DE CHARLEVOIX : COTISATION ANNUELLE DE MEMBRE CORPORATIF POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement de la cotisation annuelle à titre de membre corporatif du Club Radioamateur de Charlevoix, pour l'année 2026, au montant de 75 \$.

2026-05-26

29- MÉMOIRES VIVANTES DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder un montant de 200 \$ à Mémoires vivantes comme support financier afin que l'organisme poursuivre sa mission de préservation et de mise en valeur du patrimoine audiovisuel de la région.

2026-05-27

30- RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'APPUYER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – PROJET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX- AJOUT D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE MARIE-REINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le projet du Centre de services scolaire de Charlevoix-ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise s’engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Charlevoix-ajout d’un gymnase à l’école Marie-Reine afin que ce dernier soit accessible à l’ensemble de la population.

2026-05-28

31- BUDGET DE PUBLICITÉ POUR LA PROMOTION DE LA MUNICIPALITÉ AVEC DIFFUSIONS DES NOUVELLES CAPSULES VIDÉOS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accroître sa visibilité et mettre en valeur ses attraits ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diffuser une ou deux capsules vidéo promotionnelles sur Facebook ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise une enveloppe budgétaire de 500 \$ pour la diffusion publicitaire d’une (1) ou deux (2) capsules vidéo sur Facebook.

2026-05-29

32- AVIS ÉCRIT DE CESSATION D’ACTIVITÉS D’UNE DES RESPONSABLES DU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au projet pilote de service de garde en communauté en fournissant un espace locatif à deux responsables du service de garde;

CONSIDÉRANT QUE madame Jasmine Perron-Bergeron, responsable de service de garde a signifié son intention de ne pas poursuivre son engagement au sein de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur a officiellement confirmé cette fin de participation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du retrait de madame Jasmine Perron-Bergeron à titre de responsable de service de garde pour le projet pilote en communauté, le tout ayant été confirmé par le bureau coordonnateur avec la date d'effet de cette fin de participation au 12 juin 2026.

2026-05-30

33- RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D’AUTORISATION POUR UN RALLYE X

CONSIDÉRANT QUE le Rallye de Charlevoix innove pour une deuxième année en intégrant une étape du championnat des rallyes X, tenue sur circuit fermé qui s’adresse à un public amateur, souhaitant s’initier ou acquérir de l’expérience dans le domaine des rallyes de performance;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Rallye de Charlevoix sollicitent l’autorisation d’utiliser une portion de route située sur le territoire de la municipalité de Saint-Hilarion,

soit le chemin de la Pax, au sud de la route 138, en direction du rang 1, et ce, le samedi 25 juillet 2026, de 12 h à 17 h et le dimanche 26 juillet 2026, de 7 h à 17 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'utilisation de la portion de route susmentionnée pour la tenue du Rallye de Charlevoix, les 25 et 26 juillet 2026 ;

QUE les organisateurs du Rallye de Charlevoix prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des lieux, notamment par la présence de personnel qualifié ou l'installation d'une signalisation appropriée ;

QUE Rallye de Charlevoix s'engage à obtenir tous les permis et autorisations requis auprès des instances compétentes pour la tenue de l'événement ;

QUE la municipalité de Saint-Hilarion soit désignée comme assurée additionnelle auprès de l'assureur du Rallye de Charlevoix.

2026-05-31

34- RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN RALLYE AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Rallye de Charlevoix a soumis une demande d'autorisation pour utiliser certaines portions de routes situées sur le territoire de la municipalité pour la tenue de son événement les 30-31 octobre, 1er novembre 2026, inscrit aux championnats canadien et québécois des rallyes ;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons demandés pour l'année 2026 incluent :

A. Spécial "La Pax 1, 2, 3"

Lieu : Départ à l'intersection de la route 138 et du rang Ste-Christine Sud, arrivée à l'intersection du rang 1 de Saint-Hilarion puis portion du rang 1 vers la gauche de l'intersection rang 1 jusqu'au rang St-Nicolas et rang St-Nicolas vers Baie-St-Paul, Les Éboulements;

Horaire : Dimanche 1 novembre 2026, de 7 h 15 à 13 h (trois passages consécutifs) avec ouverture contrôlée entre les passages pour les urgences.

B. Spécial "Rang 6"

Lieu : Portion ouest d'environ 4 km du rang 6 et rang Tremblay, entre le chemin Cartier et le rang 5, face à la propriété de M. André Gilbert ;

Horaire : Dimanche 1 novembre 2026, de 7 h 15 à 13 h, avec ouverture contrôlée entre les 3 passages d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hilarion autorise l'utilisation des portions de routes suivantes pour la tenue du Rallye de Charlevoix 2025, soit :

- La Pax 1, 2, 3 ;
- Rang 6 ;

QUE les organisateurs du Rallye soient tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité des usagers, des participants et du public, notamment par la signalisation appropriée et la présence de personnel aux endroits stratégiques ;

QUE les organisateurs soient responsables d’obtenir toutes les autorisations requises auprès des instances compétentes ;

QUE l’organisation du Rallye de Charlevoix ajoute la municipalité de Saint-Hilarion comme assuré additionnel auprès de son assureur pour la durée de l’événement.

2026-05-32

35- TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D’EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028) : PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION 1 (CHEMIN PRINCIPAL EST ET PGA EN EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des membres présents **QUE**:

- La Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle ;
- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;
- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**36- PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) –
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CHEMIN
CARTIER SUD**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

37- REPRÉSENTATION, INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

38- COURRIER

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Confirmation d'une aide financière maximale de 271 086 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet entretien 2026-2027;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Préavis d'attestation d'assainissement municipale de L'Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Hilarion;

- Courriel de madame Nicole Girard;
- R.I.S.C. : Invitation au tournoi de golf 2026;
- Communauté de St-Hilarion pour la Fabrique St-François d'Assise : Demande d'entretien de la pelouse du cimetière;
- Communauté de St-Hilarion pour la Fabrique St-François d'Assise : Demande de jardinières, d'arrosage et de balayage de la cour de l'église;
- Courriel de madame Isabelle Chouinard.

39- AFFAIRES NOUVELLES

2026-05-34

39.1- PROGRAMMATION D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des activités récréatives, sportives et culturelles diversifiées à ses citoyens durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser le calendrier des activités prévues au parc l'Amical et d'en autoriser les frais nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la programmation d'été au parc l'Amical à partir du 1er juin 2026, selon le calendrier suivant :

- Soirées shuffleboard et autres jeux : 1 et 22 juin, 10 août 2026
- Soirées dek hockey : 8 juin, 27 juillet et 17 août 2026
- Soirées soccer : 15 juin, 3 et 24 août 2026
- Marches spéciales : 18 juin, 30 juillet et 27 août 2026
- Cinéma en plein air : 11 et 25 juin, 23 juillet, 6 et 20 août 2026
- Cours d'initiation au skate : 18 juin 2026

D'AUTORISER le paiement des frais inhérents à l'organisation, l'animation et la réalisation de ces activités, s'il y a lieu.

2026-05-35

39.2- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain prépare actuellement une demande de subvention pour la réalisation d'un projet visant une nouvelle patinoire couverte extérieure accompagnée d'un bâtiment des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain sollicite l'appui de notre municipalité afin de soutenir la préparation et le dépôt de son dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'une lettre d'appui officiel au projet de patinoire couverte extérieure et de bâtiment des loisirs de la Municipalité de Saint-Urbain ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite lettre d'appui pour et au nom de la municipalité.

2026-05-36

39.3- DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique St-François d'Assise – Communauté de St-Hilarion a formulé une demande afin que la municipalité de prenne en charge l'entretien de la pelouse du cimetière cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte que l'entretien de la pelouse du cimetière soit effectué par les employés municipaux sans horaire précis, selon leur disponibilité et en fonction des priorités liées à leurs tâches régulières.

2026-05-37

39.4- MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME STÉPHANIE MARIER ET MONSIEUR RICHARD LAFRANCE

Le conseil municipal présente une motion de félicitations à madame Stéphanie Marier et monsieur Richard Lafrance, résidents du rang 5, pour la restauration de leur grange ancestrale assurant ainsi sa sauvegarde dans la catégorie *Conservation et préservation* lors de la 11^e édition des Prix du patrimoine de Charlevoix qui a eu lieu le mercredi 15 avril dernier en l'église de St-Hilarion.

40- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2026-05-38

41- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 19.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale et
greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,

Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juin 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.